

MENUISERIE

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ●	Poids des investissements ● ● ● ● ●	Niveau de rémunération ● ● ● ● ●
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ●	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ● ●	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ●
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ●	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ●	Facilité de remplacement ● ● ● ● ●

SOMMAIRE

LE MARCHÉ DE LA MENUISERIE	2
LA RÉGLEMENTATION DE LA MENUISERIE	6
L'ACTIVITÉ DE LA MENUISERIE	10
LES POINTS DE VIGILANCE DE LA MENUISERIE	13
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	15

LE MARCHÉ DE LA MENUISERIE

Bien que l'activité du secteur du bâtiment se redresse depuis fin 2015, le rythme de croissance de l'activité tend à ralentir sous l'effet du fléchissement du segment du logement.

Sur le marché du neuf, c'est le non-résidentiel qui tire la croissance, notamment grâce aux segments des bureaux et des bâtiments administratifs.

La croissance modérée du segment de l'amélioration-entretien, qui représente 57% de l'activité du secteur du bâtiment, est soutenue par la bonne tenue du marché dans l'ancien (970 000 transactions en 2018) et les mesures incitatives en faveur des travaux de rénovation énergétique (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique, éco-prêt à taux zéro).

Alors que les carnets de commandes des entreprises du secteur se remplissent à nouveau, les professionnels du secteur sont confrontés à la concurrence des travailleurs détachés et du travail illégal : le recours au travail détaché a été multiplié par huit ces dix dernières années. Dans ce contexte, les pressions tarifaires sont exacerbées ce qui pèse sur les marges des professionnels déjà affectées par la hausse du prix des matières premières.

Suite aux accords d'éco-conditionnalité passés entre l'Etat et l'Ademe, les travaux de rénovation énergétique sont éligibles aux différents dispositifs (éco-prêt à taux zéro, Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) à condition qu'ils soient réalisés par des professionnels qualifiés "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement). Dans ce contexte, l'engagement dans une démarche qualité est devenu incontournable pour accéder au marché porteur des travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements.

Tendances

Alors que le marché du non résidentiel poursuivra son redressement, le rythme de croissance de la construction de logements neufs continuera de fléchir. Malgré des taux d'intérêt attractifs, l'accession à la propriété sera pénalisée par le recentrage du prêt à taux zéro (sa quotité passe de 40% à 20% en zone B2 et C dans le neuf) et la suppression du dispositif « APL accession ». La refonte du zonage du dispositif Pinel (exclusion des zones B2 et C) pèsera quant à elle sur l'investissement locatif.

Malgré la réforme du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique en 2019, le segment de l'entretien-rénovation sera soutenu par le plan de rénovation énergétique (objectif de 500 000 rénovations de logement par an), le nouvel éco-prêt à taux zéro simplifié et renforcé (prolongé jusqu'en 2021, étendu à tous les logements de plus de 2 ans, suppression de l'obligation de bouquet de travaux) et par le nouveau dispositif d'investissement locatif "Denormandie" destiné à encourager la rénovation dans l'ancien.

Fin mai 2018, le Parlement européen a adopté la révision de la directive sur le travail détaché du 16 décembre 1996. Les principales mesures sont : rémunérations des travailleurs détachés alignées sur celles des salariés sur place, durée de détachement limitée à 12 mois avec une possibilité de prolongation de 6 mois supplémentaires et extension des conventions collectives aux travailleurs détachés (les cotisations sociales applicables à la rémunération du travailleur détaché restent celles du pays d'origine). Pour lutter contre la fraude au détachement, un travailleur doit désormais avoir été affilié à la sécurité sociale de son Etat d'origine pendant au moins trois mois pour être régulièrement détaché. Les Etats membres ont deux ans pour transposer la directive.

L'organisation du marché

• Selon les matériaux utilisés :

- La menuiserie sur bois souffre de la concurrence du PVC et de l'aluminium. Elle reste largement artisanale et traditionnelle, très implantée dans le secteur du logement individuel.
- La menuiserie de l'aluminium est en nette perte de vitesse, supplantée par le PVC.
- La menuiserie sur matière plastique (ou PVC) s'est considérablement développée, notamment sur le secteur de la rénovation et du logement collectif. Isolant et facile d'entretien, ce matériau répond plus facilement que le bois aux normes de fabrication industrielle.

• Selon le maître d'ouvrage :

- Les particuliers représentent près de 30% des commandes : ils s'adressent prioritairement aux petites entreprises de moins de 5 salariés.
- Les sociétés et les administrations font appel aux entreprises plus importantes du secteur.

		MENUISERIE
NOMBRE D'ENTREPRISES DU SECTEUR	2017	54 127 ⁽¹⁾

		MENUISERIE
CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR (en milliards d'euros)	2016	14,590 Md€ ⁽²⁾
	2018	110,9 ⁽³⁾
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR EN VALEUR (indice ICA base 100 en 2015)	2017	107,0
	2016	101,5
	2015	100,0
	2014	99,0
	2013	103,6
	2012	102,1
	2011	102,9
	2010	97,9

⁽¹⁾ Source : INSEE, démographie des entreprises et des établissements 2017 - champs marchand non agricole, Stocks d'entreprise au 31 décembre 2017.

⁽²⁾ Source : INSEE, ESANE.

⁽³⁾ Source : INSEE, Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction - "Travaux de menuiserie bois et PVC".

Les aptitudes professionnelles

Outre une grande habileté manuelle, l'artisan doit avoir des aptitudes en matière de conception, géométrie, calcul et dessin. Il doit parfaitement maîtriser les matériaux (tous les types de bois, les plastiques, etc.) être très minutieux et avoir un sens de la gestion et du commerce poussé.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

En tant qu'artisan, le professionnel doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur, délivré pour l'exercice de son activité. A défaut, il doit justifier d'une expérience professionnelle de trois années en qualité de salarié ou d'indépendant (loi du 5 juillet 1996). Le décret du 4 mai 2017 met en œuvre l'obligation de qualification professionnelle par métier (et non plus par groupe d'activités) et introduit l'accès partiel à une activité. Ainsi, depuis le 1er juin 2017, il est nécessaire d'avoir un CAP, ou BEP, ou un diplôme équivalent, ou de justifier d'une expérience professionnelle de trois années, dans le métier ou dans la partie d'activité envisagée pour pouvoir l'exercer. La personne qualifiée dans un métier peut toutefois accomplir les tâches qui relèvent d'un métier connexe faisant partie d'un même groupe d'activités, sans qualification supplémentaire, à la condition que ces tâches fassent appel à des compétences similaires à celles mises en œuvre dans le métier principal. Par ailleurs, les personnes partiellement qualifiées dans une activité soumise à qualification peuvent exercer la partie d'activité correspondant à leur qualification.

L'inscription au Répertoire des Métiers est obligatoire et concerne aussi les micro-entrepreneurs (loi 2014-626 du 18 juin 2014).

Les principaux points de la réglementation professionnelle

Les professionnels doivent se conformer à la NRA (Nouvelle Réglementation Acoustique) définie par les décrets 1 et 2 du 28/10/94 et du 30/06/99. Cette réglementation ne concerne que les constructions neuves construites après le 01/01/96. Pour les bâtiments d'habitation dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2013, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de fournir, à l'achèvement des travaux, une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à l'autorité ayant délivré l'autorisation de construire (décret 2011-604 du 30 mai 2011 et arrêté du 27 novembre 2012).

Les règles de sécurité sont très rigoureuses. Elles sont définies par le décret du 8 Janvier 1965 sur les entreprises du BTP (modifié par le décret n° 95-608 du 6 mai 1995) et par la loi du 31 Décembre 1993 sur la sécurité des chantiers.

Le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'Etat.

Bien que non obligatoire, pour le professionnel, posséder la mention RGE permet de faire bénéficier son client de différentes aides dans le cadre de la mise en place de l'éco-conditionnalité en vigueur depuis le 1er septembre 2014 : crédit d'impôt, aides et subventions publiques, Eco-PTZ et primes de certificats d'économie d'énergie.

Pour obtenir la mention RGE, l'entreprise doit, en premier lieu, désigner un référent technique qui suivra une formation afin d'acquérir une qualification spécifique au domaine d'activité de la structure (Quali'Sol, Quali'PV, Quali'Bois,

Quali'Pac, etc.). L'entreprise constitue ensuite un dossier auprès de l'organisme ayant délivré la qualification (Qualibat, Qualiflec, Qualit'EnR, Certibat, Céquami) afin d'obtenir la mention RGE. Un audit de contrôle est réalisé sur un chantier de l'entreprise dans les 24 mois qui suivent l'obtention de la mention.

Pour la conserver, l'entreprise doit effectuer au moins deux chantiers tous les deux ans dans le domaine d'activité désigné RGE. La mention est valable 4 ans et nécessite une procédure de renouvellement à l'issue de cette période. Le professionnel doit souscrire à une assurance de responsabilité civile professionnelle.

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi 2014-626 du 18 juin 2014) instaure l'obligation pour les micro-entrepreneurs exerçant une activité dans le bâtiment de mentionner les informations relatives à leur assurance professionnelle sur leurs devis et factures.

L'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 transforme le compte personnel de prévention de pénibilité en compte professionnel de prévention. Chaque année, l'employeur doit évaluer l'exposition de chaque travailleur aux facteurs de pénibilité suivants : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, travaux en milieu hyperbare, températures extrêmes et bruit (quatre des dix facteurs de risque du compte personnel de prévention à la pénibilité ont été supprimés). Les cotisations relatives à ce dispositif (cotisations de base et additionnelles) sont supprimées depuis le 1er janvier 2018.

Instaurée par la loi Macron pour lutter contre le travail illégal, la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment est obligatoire depuis le 1er octobre 2017. Les employeurs peuvent l'obtenir, contre redevance, auprès de la Caisse Congés Intempéries BTP. Elle est valable pour toute la durée du contrat de travail (pendant 5 ans pour les intérimaires, pendant la période du détachement pour les salariés détachés). Le salarié titulaire de la carte d'identification professionnelle est tenu de la présenter lors des contrôles de

l'inspection du travail (décret n° 2016-175 du 22 février 2016, arrêté du 20 mars 2017).

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 (2008-776) a débouché sur des mesures portant sur les délais de paiement aux fournisseurs. La LME plafonne les délais de paiement à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois).

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'installation

La création est le mode d'installation le plus utilisé. L'emplacement est peu important. Le professionnel doit disposer d'un atelier et d'un entrepôt qu'il louera la plupart du temps. Les investissements de base varient selon l'activité choisie : dans un premier temps, le créateur a souvent recours au matériel d'occasion.

Les reprises sont peu nombreuses et sont très souvent le fait d'anciens salariés.

Les investissements

La plupart des professionnels ont recours à la location pour les machines très coûteuses ce qui leur permet de limiter leurs investissements initiaux.

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel suit l'évolution de son chiffre d'affaires et de son carnet de commandes. Il doit parfaitement maîtriser les prix des différents matériaux et le coût horaire de sa main-d'œuvre en incluant les charges sociales et les temps improductifs. Obtenant une meilleure rentabilité sur les travaux de rénovation, il suit également la répartition de son chiffre d'affaires entre : rénovation, équipements de logements neufs et sous-traitance.

Les recettes de l'activité

Les entreprises ayant une activité de négoce ont un chiffre d'affaires moyen nettement supérieur. Contrairement à d'autres professions du BTP, le chiffre d'affaires est presque exclusivement réalisé sur l'activité de base. Seules les

entreprises les plus importantes sont amenées à se diversifier pour garantir un volume d'activité suffisant.

Les charges à surveiller

Le coût des approvisionnements représente en moyenne 40% du chiffre d'affaires. En règle générale, les achats sont effectués au fur et à mesure des commandes afin de limiter au maximum les stocks. Les charges de personnel augmentent avec la taille de l'entreprise : le recours aux contrats d'apprentissage ainsi qu'aux diverses formules d'emploi aidé par les pouvoirs publics sont très fréquents dans la profession.

La maîtrise du résultat

Le résultat dépend essentiellement de la bonne maîtrise de la facturation et des charges de personnel. Pour obtenir des marchés, l'entreprise peut être tentée de pratiquer des tarifs trop faibles, en sous-estimant ses charges fixes (cotisations sociales, impôts, loyers,...). L'adhésion à un groupement d'achat permet de diminuer le coût des matériaux.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

Les fonds propres doivent être suffisants pour assurer l'autofinancement des investissements et le financement d'une partie du besoin en fonds de roulement. Le suivi de la facturation et le recouvrement des créances doivent être très rigoureux. Les entreprises qui développent leur activité auprès des administrations et des grandes entreprises ont des besoins de trésorerie plus importants du fait d'un délai client plus long.

		MENUISERIE
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2018	5 319 ⁽¹⁾
	2017	4 913
	2016	5 110
	2015	5 364
	2014	6 618
	2013	5 949
	2012	6 147
	2011	6 316
	2010	7 108
LES RATIOS DE GESTION CLEFS	Chiffre d'affaires moyen	184 K€ ⁽²⁾
	Marge brute	60,33 %
	Excédent brut d'exploitation	26,60 %
	Rotation des stocks	52 jours
	Crédit clients	33 jours
	Crédits fournisseurs	44 jours
	Besoin en fonds de roulement	25 jours

⁽¹⁾Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

⁽²⁾Source : Moyenne indicative. Données exprimées en % et jours (de chiffre d'affaires ou d'achat).

Les principales difficultés du métier

Les entreprises du secteur sont très dépendantes de la conjoncture du BTP. Malgré la reprise de l'activité du bâtiment amorcée fin 2015, les professionnels du secteur sont exposés à plusieurs difficultés :

- **Le manque de rentabilité**

La nécessité de proposer des prix compétitifs et d'obtenir des marchés conduit le professionnel à adapter sa stratégie de facturation. Il doit être très vigilant sur l'intégration de ses coûts fixes et de ses charges de fonctionnement.

- **L'adaptation aux techniques nouvelles**

Le développement des produits de substitution (PVC, aluminium) concurrence les produits bois (développement du prêt à poser et du kit). Il est essentiel pour l'artisan de se former à ces techniques et d'investir dans des équipements adaptés à ces nouvelles matières.

Dans ce contexte, les professionnels qui réussissent diversifient leur activité et disposent des équipements adaptés. Ils ont une politique commerciale dynamique et une gestion rigoureuse de leur facturation.

		CONSTRUCTION
TAUX DE SURVIE AU-DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Construction Moyenne tous secteurs	54,7 % ⁽¹⁾ 60,4 %

⁽¹⁾Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

Les principales organisations professionnelles

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2 rue Bérenger - 75140 Paris cedex 03

Tel : 01 53 60 50 00 – Fax : 01 45 82 49 10

<http://www.capeb.fr>

FFB

Fédération Française du Bâtiment

33 rue Kléber - 75784 Paris Cedex 16

Tel : 01 40 69 51 00 – Fax : 01 45 53 58 77

<http://www.ffbatiment.fr>

La presse spécialisée

Batiactu

<http://www.batiactu.fr>

Le Moniteur

<http://www.lemoniteur.fr>

Pour en savoir plus sur la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

Site de l'**Ademe** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/entreprise-batiment>